



**Pithiverais**

Communauté de Communes

Un territoire qui rayonne

Département du Loiret  
Arrondissement de Pithiviers

Communauté de Communes du Pithiverais  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire**

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 14 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briquette	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier	X		
	COLMAN	Philippe	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		X	
	BONILLO	Jean-Pierre		Exc	Pouvoir donné à Jean-Paul LOUBIÉ
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	XX		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
	LAAS	LOZE	Maurice		X
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2022-96
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		X	
	BRÉCHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	X		
	BEVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	X		
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		Exc	Pouvoir donné à Christophe SIMONET
	NOLLAND	Philippe	XX		
	RUBICONDO	Yves	X		
	SIMONET	Christophe	XX		
SOUILAH	Mohammed		Exc		
STROMBONI	Thierry	X			
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		Président de séance
THIGNONVILLE	PIEROUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLIQUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS</b>		
1	Approbation d'une convention de refacturation avec le Département du Loiret au titre des fluides du gymnase dépendant du collège de Dadonville	n°2022-94
2	Approbation d'une convention tripartite de gestion et d'entretien des abords du Collège et du Gymnase de Dadonville avec le Département du Loiret et la commune de Dadonville	n°2022-95
<b>RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
3	Approbation des conditions de refacturation au bénéfice de la commune de Mareau-aux-Bois dans le cadre d'une mission d'étude thermique pour l'école et le restaurant scolaire	n°2022-96
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
4	Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif succédant au Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF	-
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
5	Modification du tableau des emplois permanents	n°2022-97
<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION</b>		
6	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
7	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (22 septembre 2022) et le soumet à leur approbation. Le procès-verbal est arrêté par les membres présents.

### Renforcer l'attractivité du Pithiverais

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DES FLUIDES DU GYMNASSE DÉPENDANT DU COLLÈGE DE DADONVILLE

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, précise que la présente convention lie la CCDP au Département du Loiret pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, soit une durée maximum de 10 ans. Il souligne que la fourniture de l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire du gymnase de Dadonville est assurée par le Département via les chaudières bois et gaz du collège. La convention prévoit que le Département s'acquitte de la totalité des dépenses relatives au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire du collège et du gymnase puis adresse à la CCDP un titre de recettes établi, à terme échu, sur la base de la consommation réelle mesurée en mégawatt / heure à l'aide du compteur d'énergie en place, intégré à la pompe du réseau du gymnase. Monsieur GUÉRINET souligne que grâce à ce compteur, la consommation est connue en temps réel à l'euro près.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, indique que la salle polyvalente, située au sein du gymnase, est également concernée par la présente convention, rappelant que cette dernière peut être utilisée par le collège autant que de besoin.

Monsieur GUÉRINET précise que la convention est valable pour l'ensemble des usages. Il rappelle que l'utilisation par le collège du gymnase et de sa salle polyvalente fait l'objet d'une convention spécifique. Monsieur Ercan AFACAN, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande quelle est la clé de répartition dans ce cas. Monsieur GUÉRINET lui répond qu'il n'existe pas de clé de répartition spécifique mais que les modalités sont prévues au sein d'une convention tripartite signée entre la CCDP, le collège de Dadonville et le Département du Loiret. Cette convention prévoit un tarif horaire servant de base au remboursement par le Département, comme cela est le cas pour l'utilisation du Centre aquatique.

### DÉLIBÉRATION N°2022-94

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la convention portant désignation du Département du Loiret en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, ses abords et un gymnase, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2018-88 en date du 4 juillet 2018 et signée le 28 mars 2019 entre le Département du Loiret, la CCDP et la commune de Dadonville,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Département du Loiret actant les modalités de paiement de l'opération de construction du gymnase de Dadonville,

Considérant que le Gymnase communautaire de Dadonville, propriété de la Communauté de Communes du Pithiverais, est alimenté par les chaufferies gaz et bois du collège de Dadonville,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à une répartition des charges inhérentes aux fluides (chauffage et mise en température de l'eau chaude sanitaire du gymnase) entre la Communauté de Communes du Pithiverais et le Département du Loiret,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation des fluides du gymnase de Dadonville à intervenir avec le Département du Loiret pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une durée totale de 10 ans maximum,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des dépenses inhérentes aux fluides seront engagées par le Département du Loiret préalablement à la refacturation faisant l'objet de la présente convention, sur la base de la consommation réelle mesurée en mégawatt / heure à l'aide du compteur d'énergie en place, selon les tarifs des marchés de fourniture d'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'absence ou d'empêchement à signer ledit document ainsi que toute pièce relative à l'exécution de ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

#### *UNANIMITÉ*

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ABORDS DU COLLÈGE ET DU GYMNASSE DE DADONVILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LA COMMUNE DE DADONVILLE

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, souligne que la présente convention tripartite, soumise à l'examen du Conseil communautaire, a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des abords du collège et du gymnase de Dadonville entre le Département du Loiret, la commune de Dadonville et la CCDP.

Il indique que la convention prévoit notamment une prise en charge par la Communauté de Communes, au titre de ses compétences « voirie communautaire » et « équipements sportifs d'intérêt communautaire » des infrastructures suivantes :

- Liaisons douces et leurs équipements ;
- Réfection de la couche de roulement de la contre-allée située le long de la RD 623 ;
- Gare routière, parvis extérieur et parking du gymnase.

### DÉLIBÉRATION N°2022-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences « Voirie d'intérêt communautaire » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnées à l'article 4.3,

Vu la convention portant désignation du Département du Loiret en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, ses abords et un gymnase, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2018-88 en date du 4 juillet 2018 et signée le 28 mars 2019 entre le Département du Loiret, la CCDP et la commune de Dadonville,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Département du Loiret actant les modalités de paiement de l'opération de construction du gymnase de Dadonville,

Vu le plan de division précisant les périmètres de propriété de chacune des parties, annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de la construction du collège de Dadonville, des aménagements spécifiques ont été réalisés sur les routes départementales RD123 et RD623 en agglomération,

Considérant également la nécessité de délimiter clairement les obligations des parties quant à l'entretien et la gestion des abords du collège et du gymnase de Dadonville, et notamment des espaces situés en dehors du domaine public routier départemental, à l'extérieur du collège et aux abords du gymnase communautaire,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Département du Loiret, la commune de Dadonville et la CCDP relative à la gestion et à l'entretien des voiries, de leurs ouvrages et des abords du collège et du gymnase de Dadonville et notamment la répartition des charges d'entretien incombant à chacune des parties, pour une durée de 20 ans renouvelable par voie d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement à signer ledit document ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Répondre aux enjeux environnementaux**

### **APPROBATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE MAREAU-AUX-BOIS DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ÉTUDE THERMIQUE POUR L'ÉCOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, informe les membres de l'assemblée délibérante, que la Madame le Maire de Mareau-aux-Bois a proposé à la CCDP de se joindre à la commune en vue de la réalisation d'une étude thermique portant sur un ensemble de bâtiments municipaux et communautaires. Monsieur GUÉRINET détaille, à l'aide d'un plan projeté à l'ensemble des élus, les bâtiments concernés. Il précise que sont ainsi concernés, au niveau de la CCDP, le rez-de-chaussée de l'école (deux salles de classe, local informatique et sanitaires) ainsi que le restaurant scolaire. Les bâtiments de la commune de Mareau concernés sont, pour leur part, la mairie et la salle polyvalente ainsi que la bibliothèque et le logement situé à l'étage de l'école.

Monsieur GUÉRINET indique que l'étude, d'un montant de 10 897,50 €, est subventionnée à hauteur de 60% par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Monsieur GUÉRINET souligne que l'objet de la délibération ne porte pas sur un engagement de la communauté de communes à réaliser les travaux préconisés dans le cadre de l'étude mais vise à déterminer les modalités de remboursement à la commune des frais d'études engagés au titre des bâtiments relevant de la compétence de la CCDP. Monsieur GUÉRINET propose de retenir, en accord avec la commune de Mareau-aux-Bois, le volume des bâtiments comme clé de répartition des dépenses engagées.

Madame Isabelle ROUVREAU ne prend pas part au vote, la commune de Mareau-aux-Bois étant directement concernée.

### **DÉLIBÉRATION N°2022-96**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de territoire du PETR, validé par délibération n°21/201 du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 17 juin 2021 et les délibérations concordantes des EPCI membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-40 en date du 7 avril 2022 adoptant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 et autorisant la signature dudit contrat avec le PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Région Centre-Val de Loire,

Considérant l'inscription de la priorité transversale « Plan Climat Énergie Régional » au sein du CRST,

Vu le Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs s'adressant aux collectivités concernées par la rénovation thermique de leur patrimoine et conditionné par la réalisation d'études thermiques selon un cahier des charges régional spécifique, nommé ENERGETIS Collectivités Bâtiment,

Considérant les possibilités de financement inscrites au sein des contrats de territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mareau-aux-Bois n°2022/11/04-D09 en date du 11 avril 2022 décidant de la réalisation d'une étude thermique comprenant un audit énergétique et une étude technico-financière portant sur les bâtiments communaux et confiant cette mission à CDC Conseils à JOUÉ-LES-TOURS,

Vu l'offre présentée par la société CDC Conseils s'élevant à 10 897,50 € hors taxes pour l'ensemble de l'étude (audit énergétique et étude technico-financière), financée à hauteur de 60% par l'Agence de la transition écologique (ADEME),

Vu le courrier de Madame le Maire de Mareau-aux-Bois en date du 07 septembre 2022 sollicitant la participation de la CCDP à cette étude pour la partie des bâtiments relevant de sa compétence à savoir l'école (hors bibliothèque et logement situé à l'étage) et le restaurant scolaire,

Considérant l'existence de sources d'approvisionnement énergétique conjointes pour l'école et le restaurant scolaire ainsi que certains bâtiments communaux situés dans le prolongement direct ou à proximité,

Considérant l'intérêt présenté par la réalisation de cette étude en termes de solutions apportées pour réduire les consommations énergétiques dans un contexte de dérèglement climatique et de crise de l'énergie,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge par la CCDP proportionnellement au volume des bâtiments afin de permettre la refacturation par la commune,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la participation financière de la CCDP à l'étude thermique menée par la commune de Mareau-aux-Bois portant sur l'école et le restaurant scolaire ainsi que sur les bâtiments communaux situés dans le prolongement direct ou à proximité,
- **FIXE** à 1 831 € le montant de la participation financière de la CCDP calculée proportionnellement au volume des bâtiments, selon le détail ci-après :

Montant de la mission en € HT	Subvention ADEME	Autofinancement	
		4 359 euros	
10 897,50 €	6 538,50 €	Volume (m3)	
		844	1166
		% de répartition	
		42,00%	58,00%
		Montant HT	
		1 831euros	2 528 euros

- **PRÉCISE** que les modalités de prise en charge par la CCDP ainsi définies sont valables uniquement dans le cadre de la présente mission d'étude,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des dépenses sera engagé par la commune de Mareau-aux-Bois puis fera l'objet d'un remboursement par la CCDP à hauteur des bâtiments relevant de sa compétence (école hors bibliothèque et logement + restaurant scolaire) après émission d'un titre de recettes par la commune de Mareau-aux-Bois.

<b>VOTES :</b>	
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	1 : Isabelle ROUVREAU.

**Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien**

**PRÉSENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG), DISPOSITIF SUCCÉDANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF**

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, présente la future Convention Territoriale Globale (CTG) destinée à succéder au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret.

Madame HINCKY informe les membres de l'assemblée délibérante que la CTG est un accord-cadre signé avec la CAF pour une période de cinq ans. Ce dernier s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle de la communauté. A ainsi été défini un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire réalisé à l'issue d'un état des lieux et d'un diagnostic de territoire au printemps 2022.

Madame HINCKY insiste notamment sur la cohérence avec l'offre globale de services et les politiques d'action sociale tant nationales que locales. La CTG est ainsi en lien direct avec la feuille de route établie en début de mandat et le projet d'administration en découlant, de même qu'avec les projets pédagogiques et la déclinaison des objectifs nationaux de la CAF.

Madame HINCKY précise que la convention est établie entre la CAF, la CCDP et l'ensemble des partenaires soutenant une structure bénéficiaire d'une prestation de service CAF (soit les communes membres de Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers) ainsi que l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) et les associations intervenant dans le champ de la CTG et percevant une prestation de service CAF. La convention doit être signée au plus tard le 31 décembre 2022.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale sont :

- d'avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population ;
- de construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses ;
- de faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions ;
- d'adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence ;
- de valoriser les actions, de mieux les faire connaître ;
- de consolider les partenariats entre les acteurs locaux.

Trois orientations stratégiques ont été définies dans ce cadre :

- agir pour et avec les parents vers le bien grandir ;
- agir pour renforcer l'attractivité et la qualité des services à la population ;
- agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse.

Madame HINCKY donne quelques exemples d'actions en lien avec ces trois objectifs. Ainsi, la première orientation (agir vers le bien-grandir) se traduit par la création d'un accueil de loisirs au sein du futur groupe scolaire de Boynes, la réorganisation de la ludothèque ou encore l'ouverture de places supplémentaires à vocation d'insertion professionnelle au sein du multi-accueil. Madame HINCKY souligne notamment la difficulté à trouver un mode de garde rencontré par les parents ayant des horaires de travail atypiques.

Les éléments financiers de la convention consistent en un montant forfaitaire défini pour les places ou actions existantes ou à créer. En parallèle, des services sont éligibles à des bonus :

- le Multi-accueil et le Relais Petite Enfance ;
- les accueils de loisirs sans hébergement ;
- le pôle jeunesse ;
- la ludothèque.

S'y ajoutent des financements consacrés aux chargés de coopération et aux formations BAFA et BAFA (respectivement Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur).

Madame HINCKY précise que l'enveloppe 2022 devrait être équivalente à celle affectée les années précédentes, rappelant que le montant alloué au titre de l'année 2020 s'élevait à 265 000 €. Elle précise cependant que le montant peut être réduit en fonction du bilan des différentes actions.

Monsieur le Président rappelle que quatre communes membres de la CCDP sont également signataires de la convention. Il demande s'il est possible d'ajouter à la liste des signataires d'autres communes si ces dernières voient leurs services ou actions labellisés par la CAF. Madame Amélie ALVAREZ, Directrice du pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire, lui répond que cela est possible par voie d'avenant.

Madame HINCKY informe les communes cosignataires qu'elles recevront prochainement un mail de la CAF accompagné d'un exemple de délibération à prendre par leur Conseils municipaux respectifs en vue de la signature de la convention. Monsieur le Président rappelle l'importance de cette signature, soulignant qu'elle conditionne le versement des subventions.

## **Gérer ses ressources et son administration**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau communautaire déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose la création de trois postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à des avancements de grade au sein du multi-accueil.

## DÉLIBÉRATION N°2022-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-93 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022, portant précédente modification du tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création de postes dans la filière sociale,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- DE **MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :
  - *Création de postes au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :*  
Filière sociale  
3 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- DE **PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

### **Décisions prises par délégation**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

<b>Objet : Marchés de travaux de l'agrandissement du siège communautaire – Avenant n°2 au lot n°1 : Voiries réseaux divers, espaces verts.</b> <i>(n°DP-2022-51)</i>		
Signataire :  SAS T.P. DU PITHIVERAIS 25, rue Principale 57635 HERANGE		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
08/04/21	16/06/21	19/09/22

Modalités :

Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 (Voiries, réseaux divers, espaces verts) du marché de travaux de l'agrandissement du siège communautaire, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché au vu de la nécessité de déplacer le candélabre sur le parking et d'adapter l'accès à la salle de pause.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Le montant de la tranche ferme est augmenté de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est donc porté de 40 492,00 € HT à 42 092,00 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 41 292,00 € HT à 42 892,00 € HT soit 51 470,40 € TTC.

**Objet : Marchés de travaux de l'agrandissement du siège communautaire – Avenant n°1 au lot n°3 : Isolation par l'extérieur - vêtements.**

(n° DP- 2022-52)

Signataire :

SAS GIMONET  
25 rue des Chatelliers  
45000 ORLEANS

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

08/04/21

16/06/21

19/09/22

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 (Isolation par l'extérieur – Vêtements) du marché de travaux de l'agrandissement du siège communautaire, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché au vu de la nécessité de modifier la pose des menuiseries en applique intérieure et non en tunnel, compte-tenu de la présence des volets roulants.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Le montant du marché de la tranche ferme est augmenté de 822,51 € HT soit 987,01 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est donc porté de 99 262,89 € HT à 100 085,40 € HT.

Le montant du marché de la tranche optionnelle n°1 est augmenté de 123,50 € HT soit 148,20 € TTC.

Le montant de la tranche optionnelle n°1 est donc porté de 27 256,40 € HT à 27 379,90 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 126 519,29 € HT à 127 465,30 € HT soit 152 958,36 € TTC.

**Objet : Marchés de travaux de l'agrandissement du siège communautaire – Avenant n°1 au lot n°9 : Revêtements de sols, faïence.**

(n° DP- 2022-53)

Signataire :

NEYRAT  
25 Avenue des Platanes  
45700 PANNES

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

08/04/21

16/06/21

19/09/22

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au lot n°9 (Revêtements de sols, faïence) du marché de travaux de l'agrandissement du siège communautaire, ayant pour objet d'augmenter le montant total du marché, au vu de la mise en place de revêtements PVC dans 3 bureaux existants, la reprise de carrelage entre le bâtiment existant et l'extension ainsi que la réalisation d'un raccord de carrelage et de faïence dans la salle de pause.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Le montant du marché de la tranche ferme est augmenté de 1 990,10 € HT soit 2 388,12 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est donc porté de 38 409,35 € HT à 40 399,45 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 42 000,00 € HT à 43 990,10 € HT soit 52 788,12 € TTC.

**Objet : l'agrandissement du siège communautaire – Avenant n°1 au lot n°11 : Chauffage, Climatisation, Ventilation, Plomberie.**

*(n° DP- 2022-54)*

Signataire :

EDDIA  
11 A rue de la Mouchetière  
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

08/04/21

16/06/21

19/09/22

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au lot n°11 (Chauffage, Climatisation, Ventilation, Plomberie) du marché de travaux de l'agrandissement du siège communautaire ayant pour objet de diminuer le montant total du marché, au vu de la nécessité de supprimer la hotte dans l'office.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Le montant du marché de la tranche ferme est diminué de 894,56 € HT soit 1 073,47 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est donc ramené de 178 987,53 € HT à 178 092,97 € HT.

Le montant total du marché est donc ramené de 194 200,68 € HT à 193 306,12 € HT soit 231 967,35 € TTC.

**Objet : Marchés de travaux de l'agrandissement du siège communautaire – Avenant n°1 au lot n°12 : Electricité courants forts et faibles.**

*(n° DP- 2022-55)*

Signataire :

EURL CARLOS TAVARES  
47 rue du Stade  
45390 AULNAY-LA-RIVIERE

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

08/04/21

16/06/21

19/09/22

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au lot n°12 (Électricité courants forts et faibles) du marché de travaux de l'agrandissement du siège communautaire ayant pour objet d'augmenter le montant total du marché suite à la nécessité de modifier les travaux suivants, prévus initialement :

- modification des luminaires.
- suppression des sèche-mains.
- ajout de prises supplémentaires.
- ajout des bornes wifi.
- ajout de la modification des baies informatique et de sonorisation.
- mise en place des prises en extérieur pour permettre la recharge de véhicules électriques.

Les modifications tarifaires sont les suivantes :

Le montant du marché de la tranche ferme est augmenté de 415,96 € HT soit 499,15 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est donc porté de 113 889,12 € HT à 114 305,08 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 119 820,00 € HT à 120 235,96 € HT soit 144 283,15 € TTC.

**Objet : Marché d'études sur le schéma directeur d'assainissement, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'étude de transfert des compétences en eau potable – Acte modificatif n°5**  
(n° DP- 2022-56)

Signataire :

SETEC HYDRATEC PARIS-SUD  
11, rue Georges Charpak  
77127 LIEUSAIN

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
16/01/18	24/04/22	14/10/2022

Modalités :

Signature de l'acte modificatif n°5 du marché d'études concernant le schéma directeur d'assainissement, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement, au vu de :

- la nécessité de réaliser une mission complémentaire d'étude de nouvelles ressources afin de résoudre des problématiques de qualité de l'eau distribuée et de secours de forages,
- l'importance d'organiser des séminaires permettant aux élus de co-construire le projet communautaire de transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Les nouveaux prix sont les suivants :

➤ **Phase 1 : Schéma directeur d'assainissement**

**Mission 1.6 : Assistance à la mise en œuvre du schéma directeur**

1-6-1	Définition et priorisation des actions	Forfait	7 550,00 €
1-6-2	Élaboration d'une feuille de route	Forfait	7 775,00 €
1-6-3	Synthèse des résultats	Forfait	2 200,00 €

➤ **Phase 2 : Schéma d'alimentation en eau potable**

**Mission 2.4 : Compléments d'étude sur la ressource en eau**

2-4-1	Analyse des dispositions du nouveau SDAGE 2022-2027	Forfait	2 915,00 €
2-4-2	Analyse des documents sur la création d'un nouveau forage à Chilleurs	Forfait	3 590,00 €
2-4-3	Identification des pressions de prélèvement pour l'implantation d'un nouveau forage	Forfait	3 590,00 €
2-4-4	Analyse des données du SDAEP du Malesherbois.	Forfait	2 570,00 €
2-4-5	Actualisation des besoins en eau	Forfait	3 410,00 €
2-4-6	Analyse de la situation de production des forages	Forfait	6 060,00 €
2-4-7	Etude des ressources potentielles : actualisation et avis d'experte hydrogéologue	Forfait	6 090,00 €
2-4-8	Réunions	u	600,00 €
2-4-9	Etude de scénarios (intégration des compléments précédents)	Forfait	1 730,00 €
2-4-10	Schéma directeur (intégration des compléments précédents)	Forfait	1 960,00 €
2-4-11	Production des rapports et données de l'étude (intégration des compléments précédents)	Forfait	1 400,00 €

➤ **Phase 3 : Étude de gouvernance pour le transfert des compétences**

**Mission 3.5 : Réflexion sur le projet communautaire**

3-5-1	Séminaire 1 : Mode de gestion	Forfait	1 775,00 €
3-5-2	Séminaire 2 : Définition des moyens humains	Forfait	1 775,00 €
3-5-3	Séminaire 3 : Harmonisation tarifaire	Forfait	1 775,00 €
3-5-4	Séminaire 4 : Gouvernance	Forfait	1 775,00 €
3-5-5	Rédaction d'une note de cadrage	Forfait	1 100,00 €
3-5-6	Réunions de restitution	Forfait	1 137,50 €

**Objet : Convention d'adhésion au service de paiement des recettes publiques locales PAYFIP pour la régie des centres aquatiques de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.**  
(n° DP- 2022-57)

Signataire :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Modalités :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose d'adhérer au service de paiement en ligne proposé, dénommé « PayFIP », celui-ci permettant aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La convention d'adhésion au service de paiement des recettes publiques locales PAYFIP pour la régie des centres aquatiques de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil, est valable à compter du 1er octobre 2022, pour une durée indéterminée.

La CCDP aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Les coûts de commissionnement s'élèvent, à titre indicatif pour 2022, à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

#### • ADOPTION DE CONVENTIONS

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

**Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers pour l'organisation de stage « j'apprends à nager »**

(n° DP- 2022-58)

Modalités :

La convention de mise à disposition du centre aquatique de Pithiviers permet l'organisation de stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » avec le Club Nautique Pithivérien.

La convention est conclue pour des stages organisés lors des vacances scolaires d'automne 2022 et d'hiver 2023.

Le coût de la ligne d'eau occupée par heure s'élève à 29,50 €, pour chacun des stages, à facturer dans le cadre de l'occupation faisant l'objet de ladite convention.

#### **PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique que tant le Comité de pilotage des études Eau & Assainissement, qui s'est tenu mercredi 12 octobre dernier, que la première journée du séminaire organisée le 19 octobre se sont très bien déroulés. Monsieur LENOBLE remercie les représentants des communes d'être venus nombreux et d'avoir exprimé leurs attentes.

Tout comme Monsieur LENOBLE, Monsieur le Président se réjouit de la bonne participation des élus et de la qualité des échanges. Il précise que les partenaires seront invités à la seconde journée du séminaire qui se tiendra le 9 novembre prochain.

Monsieur LENOBLE rappelle que le Comité de pilotage de restitution finale des études aura lieu le 14 décembre à 14h à la salle polyvalente de Dadonville.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, présente aux élus les travaux de voirie réalisés au cours de l'année 2022. Les voiries suivantes ont ainsi fait l'objet d'une réfection :

- ZAE de Senives à Pithiviers : réalisation de bétons bitumeux par l'entreprise EIFFAGE ;
- Rue Floran Tristan à Pithiviers : création de deux passages piétons par l'entreprise TP du Pithiverais ;
- Rue du Chemin neuf à Escrennes : élargissement de la chaussée et mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid (ECF) par l'entreprise EIFFAGE ;
- Route de Vrigny à Mareau-aux-Bois ainsi que rue de l'église et route de Mareau à Santeau sur la commune de Santeau : 1 800 m<sup>2</sup> de réfections ponctuelles par l'entreprise EUROVIA ;
- Route de la Croix Allard à Vrigny : Aménagement d'un carrefour par l'entreprise YOU SAUVÊTRE ;
- Route de Oimpuits à Guigneville : Réalisation de point à temps automatique par l'entreprise COLAS ;
- Place de la Fontaine à Ramoulu : Gravillonnage monocouche par l'entreprise COLAS ;
- Route de Gaubertin à Givraines : Réfection de chaussée par l'entreprise YOU SAUVÊTRE ;
- Rue du Moulin Vasles à Yèvre-le-Châtel : Gravillonnage bicouche par l'entreprise COLAS ;
- Route des Menains et rue des Haies à Courcy-aux-Loges : Réalisation d'un tapis en enrobé par l'entreprise ENROPLUS ;

Divers travaux de signalisation verticale et horizontale ont également été réalisés par les entreprises ECOSIGN et SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour un montant de 9 231 € TTC.

Restent à réaliser des réparations de voirie route de Bondaroy à Estouy pour un montant de 4 476 € TTC ainsi que la rénovation des garde-corps du Grand pont et du Pont du Limousin à Estouy pour un montant de 19 955 € TTC.

Les montants cumulés de l'ensemble de ces réalisations s'élèvent à 146 000 € en section de fonctionnement et 324 000 € en investissement, soit une dépense totale de 470 000 €. Monsieur MONCEAU met ce montant en parallèle des 282 000 € transférés à la CCDP par les communes au cours de ce même exercice. Il souligne que la CCDP a ainsi abondé les transferts de charges des communes à hauteur de 188 000 €.

La réhabilitation du Pont du Château de Solvins à Estouy sera, quant à elle, réalisée en 2023.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Boynes, indique que la nouvelle offre complémentaire au transport à la demande Rémi + entrera en service lundi 24 octobre. Une inauguration est prévue en novembre. Monsieur BARJONET précise qu'une attention particulière a été portée à la visibilité de la CCDP au sein de la communication, cette dernière étant majoritairement effectuée par la Région.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, expose les difficultés rencontrées au sein du Centre aquatique en raison de la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs. Il manque, en effet, trois maîtres-nageurs au sein des effectifs. Monsieur CHALINE rappelle que la priorité est donnée aux établissements scolaires et aux cours collectifs. En conséquence, les activités aquagym et aquabike demeurent temporairement suspendues. De même, le manque de maîtres-nageurs a obligé à reconsidérer les jours d'ouverture. Ainsi, le Centre aquatique est désormais fermé le dimanche matin et le sera également les lundis et mardis durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau communautaire et Maire d'Estouy, souligne que des piscines de l'Essonne sont actuellement fermées et que des maîtres-nageurs pourraient, par conséquent, être disponibles.

Madame Amélie ALVAREZ, Directrice du pôle attractivité et du rayonnement du territoire, répond que cette piste a été explorée mais que la situation de chômage partiel des agents concernés rend difficile une projection à long terme.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Conférence de l'Entente économique du Nord Loiret se réunira le 2 novembre prochain.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil départemental, informe les élus communautaires que la campagne de contrôles de bon fonctionnement des installations individuelles du hameau de Gallerand, à Chilleurs-aux-Bois, débiteront courant novembre. Monsieur GAUDET rappelle que les contrôles ont lieu tous les 8 ans et que le règlement s'effectue après service fait.

La prochaine réunion de la commission SPANC aura lieu lundi 14 novembre 2022 à 15 heures en la Mairie de Chilleurs-aux-Bois. A l'issue de cette dernière, une visite sur site sera proposée aux membres de la commission afin de découvrir le déroulement d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, souligne que les quatre accueils de loisirs de la CCDP (Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises) affichent complet tant les mercredis que durant les vacances scolaires. Tous les enfants ne peuvent être accueillis en raison d'un manque de personnel ou de bâtiments trop petits.

Madame HINCKY observe que les recrutements sont très difficiles.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, indique qu'une réunion de la commission Bâtiments scolaires et périscolaires, élargie aux communes et syndicats scolaires, aura lieu le 17 novembre à 9h au siège de la CCDP. Il rappelle que la commission portera un regard très strict sur le programme de travaux 2023 et souligne que la priorité sera donnée aux investissements ayant un impact direct sur la consommation énergétique des groupes scolaires ou touchant à la sécurité ainsi qu'à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur GUÉRINET rappelle, en outre, l'importance d'éviter tout gaspillage, notamment au niveau des lumières, et invite chacun à être vigilant ainsi qu'à faire passer le message auprès des utilisateurs.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, souligne que l'extension du siège communautaire a été réceptionnée et que les agents ont emménagé dans leurs nouveaux bureaux. Un temps a été organisé vendredi 14 octobre afin de permettre aux différents services et agents évoluant au sein du siège de mieux se connaître. Monsieur LOUBIÉ invite les conseillers communautaires à venir découvrir les nouvelles installations.

## **Affaires diverses**

### **PROPOSITION D'ÉTEINDRE LES ÉCLAIRAGES PUBLICS DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ET INFORMATION SUR LES ACTIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN INTERNE**

Monsieur le Président souligne que la crise de l'énergie que nous traversons actuellement impose de prendre des décisions parfois difficiles. Parmi celles pouvant être prises, figure en bonne place l'éclairage. Afin de diminuer l'empreinte carbone de la CCDP et réaliser des économies, Monsieur le Président propose d'éteindre l'éclairage public de 22h à 4h30 au sein des zones d'activités d'Ascoux, Escrennes et Sermaises. Il précise que ces horaires ont été définis en prenant en compte les horaires de travail des équipes postées. Monsieur le Président indique ainsi que les prises de poste des salariés concernés ont majoritairement lieu à 5h, 13h et 21h. Des contacts ont été pris avec les industriels et la Gendarmerie, préalablement à cette proposition. Ces derniers n'ont vu aucun inconvénient à sa mise en œuvre. Monsieur le Bureau souligne que le Bureau de la communauté de communes a également été consulté lors de sa réunion du 13 octobre dernier et a émis, à cette occasion, un avis favorable.

Monsieur le Président précise que la facture d'électricité s'élève actuellement à 15 000 €/an pour ces trois zones. Une extinction de l'éclairage entre 22h et 4h30 permettrait de diminuer la consommation d'environ 50%, soit une économie avoisinant les 30%, les dépenses étant constituées d'une part fixe incompressible composée notamment des abonnements et d'une partie des taxes.

Monsieur le Président indique que la mesure ne se traduira pas forcément par une réduction de la dépense compte tenu des augmentations tarifaires actuelles et à venir mais permettra au moins de la contenir. De plus, la CCDP participera ainsi à l'effort demandé à chacun afin de préserver notre empreinte carbone et prévenir les risques de délestage.

Monsieur le Président indique qu'une communication sera effectuée auprès des communes concernées.

Madame Brigitte BARRAULT, Conseillère communautaire et Maire d'Ascoux, indique que la commune d'Ascoux a fait le choix d'éteindre un candélabre sur deux sur l'ensemble de son territoire.

Afin également de limiter les consommations d'énergie, la température du Centre aquatique de Pithiviers sera abaissée d'un degré, passant ainsi de 29 à 28° tandis que l'activité jardin aquatique (bébés nageurs) a été suspendue. Les gymnases communautaires verront, quant à eux, leur température réduite de deux degrés. Des actions de sensibilisation seront, par ailleurs, conduites auprès des utilisateurs des installations communautaires.

Monsieur le Président rappelle que, depuis plusieurs années, la CCDP a engagé des travaux visant à réduire des consommations d'énergie : passage en LED des éclairages des zones d'activités et des salles de classe, isolation des bâtiments, installation de détecteurs de présence ... Il précise que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) apporte des financements concernant l'installation d'éclairages intérieur LED, soulignant que des crédits sont disponibles à cet effet.

Monsieur le Président souligne également que la communauté de communes s'est également engagée dans une optimisation de ses charges de bâtiments avec notamment le regroupement de quatre écoles au sein du futur groupe scolaire de Boynes ou la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys. De même, la réalisation de l'extension du siège communautaire et le regroupement des services permis par cette dernière permettront la réalisation d'économies, le bâtiment situé faubourg d'Orléans étant très énergivore.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT : ENVOI DU MODÈLE DE DÉLIBÉRATION ET CONVENTION AUX COMMUNES**

Monsieur le Président informe les communes qu'un exemple de délibération pouvant être prise par les conseils municipaux dans ce cadre sera transmis prochainement.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2023

Le calendrier prévisionnel des bureaux et conseils communautaires est communiqué à l'ensemble des élus. Monsieur le Président fait remarquer qu'une réunion de bureau a été ajoutée en décembre car une séance du Conseil communautaire devrait avoir lieu début janvier 2024 suite au transfert des compétences eau et assainissement.

### CONNEXION À IDELIBRE

Monsieur le Président invite les élus rencontrant des difficultés lors de leur première connexion à contacter le Secrétariat Général ou le prestataire RECIA.

Il indique que la convocation à la prochaine séance du Conseil communautaire se fera uniquement via IDELIBRE.

### SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil départemental, informe les élus communautaires de la tenue d'une réunion, le 19 octobre avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont les services de l'État seront également signataires. Monsieur GAUDET rappelle que les services de l'État souhaitent une finalisation rapide de ce schéma et que Madame Delmira DAUVILLIERS est la référente pour ce dossier à l'échelle du Nord Loiret et a, de ce fait, notamment en charge les négociations avec les communes.

Monsieur GAUDET souligne, par ailleurs, que trois aires de grand passage ont été créées à l'échelle du département.

### PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra mercredi 30 novembre à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 à 17h30 en la salle polyvalente de Dadonville. Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la présence de Madame Pauline MARTIN, Première Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de l'Association des Maires du Loiret, lors de cette séance. Cette dernière abordera avec les élus la transformation des politiques sociales du Département.

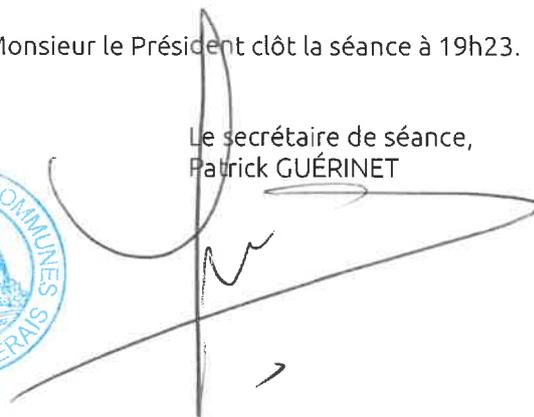
\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h23.

Le Président,  
James BRUNEAU



Le secrétaire de séance,  
Patrick GUÉRINET



Publié le : 13 décembre 2022